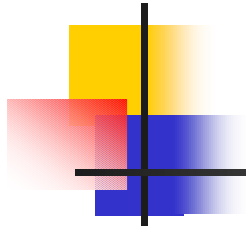


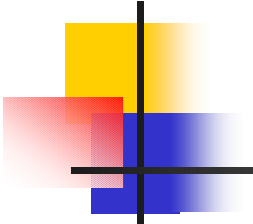


CONVENTION CITES



**Intitulé : Convention sur le
Commerce international
des Espèces de faune et de
flore sauvages menacées
d'extinction ou CITES**

HISTORIQUE

- 
- Comme le commerce des plantes et des animaux sauvages dépasse le cadre national, sa réglementation nécessite la coopération internationale pour préserver certaines espèces de la surexploitation.

Convention conclue à Washington le 3 Mars 1973 et mise en vigueur en 1975

OBJECTIF



- Veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent
- **Adoption** : Madagascar a ratifié la convention par l'ordonnance N° 75-014 du 5 Août 1975
- Actuellement, il y a 164 parties contractantes à la Convention

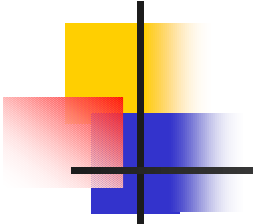
OBLIGATIONS PRINCIPALES



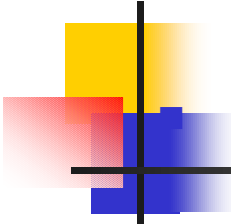
Toute importation, exportation, réexportation ou introduction en provenance de la mer de spécimens des espèces couvertes par la Convention doit être autorisée dans le cadre d'un système de permis

Chaque pays membre appelé Partie doit désigner au moins un organe de gestion qui assure la gestion administrative de la Convention et au moins une autorité scientifique qui donne son avis non préjudiciable pour tout mouvement (importation, exportation, réexportation) d'un spécimen CITES

AVANTAGES

- 
- Contrôle réel et équitable du commerce international des ressources sauvages en vue de leur conservation et de leur utilisation durable
 - Coopération internationale en matière de commerce et de conservation, de législation et son application, de gestion des ressources , et de science de la conservation
 - Participation en tant que partenaire à la gestion et à la conservation des ressources sauvages

MISE EN ŒUVRE



Les espèces de faune et de flore objet de commerce international et ~~menacées ou peut être menacées d'extinction~~ sont inscrites aux annexes de la CITES

- Annexe I: espèces menacées d'extinction et dont le commerce est interdit
- Annexe II: espèces qui n'est pas nécessairement menacées d'extinction mais dont le commerce doit être contrôlé pour éviter qu'elles le deviennent
- Annexe III: espèces pour lesquelles un pays demande aux autres pays leur aide pour les protéger
- Chaque pays doit mettre en place les structures demandées par la Convention et appliquer les résolutions et décisions prises lors de conférence des parties qui a lieu tous les trois ans

Les populations cibles de la convention sont en général les opérateurs en faune et flore, les chasseurs et collecteurs, les services techniques (DGEF-DIREF-CIREF-CANFORETS-Douane - Gendarmes - Police) et les ONG



RESULTATS

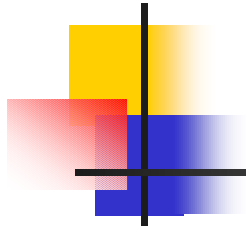
- **Tout mouvement d'espèces inscrites à la CITES est régi par les permis CITES**
- Madagascar a établi avec l'aide du Secrétariat de la Convention et du TRAFFIC INTERNATIONAL un plan d'action pour la réforme du commerce des espèces sauvages à Madagascar

PROBLEMES RENCONTRES



- Existence de commerce illicite et de trafic international
- Difficulté de contrôle étant donné que la frontière du pays est très vaste
- Insuffisance des bases de données issues des résultats de recherche
- Insuffisance de moyens (humain, matériel, financier)

PERSPECTIVES



- Mise en œuvre du plan d'action



FINANCEMENTS

- La Convention CITES ne dispose pas de financement permanent



STRUCTURE MISE EN PLACE

- **Un organe de gestion**
- Deux autorités scientifiques
- Un comité scientifique



CONTACT

Organe de gestion : Directeur Général des Eaux et Forêts

BP 243 Nanisana 101 Antananarivo

Tel : 22 411 55

Autorité scientifique pour la faune : Mme Ramilijaona Olga

Chef du Département de la Biologie Animale

Université d'Antananarivo BP 906 Antananarivo

Autorité scientifique pour la flore : Rakouth Bakolimamalala

Chef du Département de la Biologie et Ecologie Végétale -
Université d'Antananarivo

BP 906 Antananarivo

Tel : 22 287 33



Plan d'actions pour la réforme de la gestion du commerce de la faune et de la flore sauvages à Madagascar

- Information, formation et sensibilisation de toutes les parties prenantes: manuel identification des espèces
- Professionnalisation des opérateurs
- Amélioration des contributions scientifiques sur toutes les décisions à prendre
- Renforcement de la coordination entre les acteurs
- Réactualisation des textes...